

Québec, le 6 octobre 2015

Note de : **Jean-Marc Fournier**
Ministre responsable des Affaires intergouvernementales
canadiennes et de la Francophonie
Ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme
des institutions démocratiques

Objet : **Dépôt de deux pétitions afin que les organismes sans but lucratif**
soient exclus du champ d'application du projet de Loi sur la
transparence en matière de lobbyisme.

Madame, Monsieur,

Les 17 et 22 septembre 2015 étaient déposées par la députée de Taschereau à l'Assemblée nationale deux pétitions signées respectivement par 8 121 et 305 pétitionnaires demandant « au gouvernement du Québec :

- De ne pas assimiler tous les organismes sans but lucratif à des lobbyistes, ni de considérer l'appel au public comme une activité de lobbyisme;
- Que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme s'applique seulement aux interventions ayant des buts lucratifs;
- Que l'Assemblée nationale mette en place une consultation générale si un projet de loi est déposé. »

La volonté d'encadrer les activités de lobbyisme effectuées par les organismes sans but lucratif (OSBL) a été exprimée par le commissaire au lobbyisme lui-même. Le commissaire relève de l'Assemblée nationale. L'objectif de l'encadrement est de faire connaître aux citoyens et aux citoyennes les activités d'influence de toutes sortes effectuées auprès des décideurs publics et de maintenir la confiance de la population envers les élus.

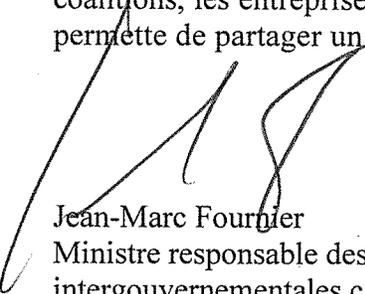
.../2

Le projet de loi 56, présenté le 12 juin dernier, propose donc, entre autres, de donner suite à la recommandation du Commissaire au lobbyisme et de rendre transparentes les activités d'influence des OSBL. Cette proposition ne vise aucunement à restreindre le travail essentiel des OSBL, mais à offrir à la population le plus d'informations possibles quant à la prise de décisions des élus dans une volonté de transparence accrue et renforcée.

Dans le cadre de nos travaux visant la modernisation de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au lobbyisme, nous avons tenu compte des représentations des OSBL et nous proposons de nombreuses exceptions à l'obligation de s'inscrire. Entre autres, un organisme n'aurait pas à s'inscrire au registre pour faire une demande de subvention visant à assumer des dépenses de fonctionnement ou de soutien de sa mission globale ou pour procéder à un appel au grand public, notamment via des chaînes de lettres, pas plus que pour organiser un événement (épluchette de blé d'Inde annuelle ou fête de quartier).

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le registre des lobbyistes* le 26 août 2015, il ne suffit que de quelques minutes pour s'inscrire gratuitement au registre des lobbyistes sur Internet.

Enfin, rappelons que le gouvernement a l'intention de proposer à l'Assemblée la tenue de consultations particulières élargies en commission parlementaire à compter de janvier 2016, comme l'indiquait à l'Assemblée le leader adjoint du gouvernement le 22 septembre dernier. Les discussions actuelles avec les groupes parlementaires et les députés indépendants ont permis d'établir une proposition de groupes représentant l'ensemble des organismes visés par le projet de loi 56, tel que les OBNL, les coalitions, les entreprises, les coopératives et les syndicats, afin que la consultation permette de partager un vaste éventail de points de vue sur le sujet étudié.



Jean-Marc Fourrier
Ministre responsable des Affaires
intergouvernementales canadiennes et de
la Francophonie canadienne
Ministre responsable de l'Accès à l'information
et de la réforme des institutions démocratiques